

# Entreprises : coopérer sans fausser la concurrence

LE COMMENTAIRE DE JACQUES CRÉMER

Un enjeu majeur caché sous un nom barbare... C'est exactement ce qui se passe avec les « Lignes directrices sur l'applicabilité de l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux accords de coopération horizontale » publié le 14 janvier au « Journal officiel des communautés européennes ». Cette communication affecte potentiellement la vie de toutes les entreprises de l'Espace économique européen. Elle décrit la façon dont les autorités européennes de la concurrence traiteront la coopération d'entreprises en concurrence les unes avec les autres, et sur la façon dont elles décideront si cette coopération va à l'encontre de l'interdiction des accords entre entreprises faussant le jeu de la concurrence. Si vous échangez des informations avec vos concurrents, si vous faites de la R&D en commun, produisez des composants l'un pour l'autre, avez signé des accords d'achat ou de commercialisation ou encore participé à des accords de normalisation, vous tombez dans le champ de cette directive.

Les régulateurs (et les économistes avec eux) se méfient des accords entre rivaux. Alors que les entreprises les présentent souvent comme des efforts pour organiser le marché, ils peuvent facilement servir de prétexte à des activités nuisibles aux consommateurs, en augmentant les prix ou en gênant l'apparition de nouveaux concurrents. En revanche, certains de ces accords ont des effets « pro-compétitifs » et contribuent à l'efficacité du marché. La Communication donne des indications aux entreprises sur la façon dont les autorités distingueront les uns des autres.

Par exemple, dans beaucoup d'industries, les normes jouent un rôle important pour indiquer aux consommateurs la qualité des produits ou pour assurer la compatibilité de systèmes complexes. Ces normes ne peuvent être élaborées

que si les entreprises d'un même secteur collaborent. Mais comment peut-on s'assurer que cette collaboration ne favorise pas leurs produits ? On peut aussi craindre que certains participants

justifier de l'aspect pro-compétitif des règles utilisées.

Tout ceci laisse toutefois une large plage d'interprétation aux autorités de la concurrence. Reste donc à voir comment

## Il existe une tension entre l'impératif de favoriser la concurrence et celui de donner des incitations aux inventeurs.

manœuvrent de telle sorte que les normes ne puissent être mises en œuvre qu'en obtenant une licence pour des droits de propriété intellectuelle... qu'ils contrôlent.

Pour empêcher de tels comportements, les régulateurs contrôlent la « conversation » qui se déroule dans les organismes de normalisation. Ils imposent des contraintes sur le type d'accords qui peuvent être conclus, sur les sujets que les entreprises ont le droit d'aborder, sur la façon dont la discussion est organisée et sur les règles de participation, ainsi que sur la façon dont les décisions sont prises. Les entreprises seront dans une « zone de sécurité », dans laquelle les accords seront présumés pro-compétitifs, si, entre autres conditions, les participants conservent le droit d'utiliser d'autres normes, si l'accord ne contraint en rien les prix des produits qui satisfont aux normes, si la participation à l'organisme de normalisation est ouverte à tous et si les décisions y sont prises de façon « démocratique ». Dans les cas qui ne satisfont pas à ces contraintes, les entreprises pourront être amenées à

elles interpréteront ces lignes directrices en face de cas concrets. Comme c'est généralement le cas quand des droits de propriété intellectuelle sont en jeu, il existe une tension entre l'impératif de favoriser la concurrence une fois une innovation découverte et celui de donner des incitations aux inventeurs - cette tension intellectuelle semble d'ailleurs s'être traduite par des tensions au sein de la Commission européenne. In fine, ce sont les autorités de la concurrence qui ont le dernier mot, car c'est elles qui décident si telle ou telle forme d'utilisation de droits de propriété intellectuelle est abusive. Trouver le bon équilibre est une tâche délicate, aux conséquences potentiellement importantes pour l'innovation en Europe et dans le monde. Des décisions apparemment obscures faites par des bureaucrates bruxellois ont plus d'importance pour notre futur que certaines décisions de nos hommes et femmes politiques abondamment commentées.

Jacques Crémer est chercheur à la Toulouse School of Economics.